



Privilège Gestion Active

| Assurez l'avenir de votre patrimoine





Vous avez des projets, Privilège Gestion Active vous accompagne

Véritable outil patrimonial, Privilège Gestion Active, contrat à capital variable, s'adapte à votre situation et à vos besoins pour vous aider à préparer votre avenir.

Un contrat qui répond à l'ensemble de vos besoins patrimoniaux :

Gérer et transmettre un capital dans des conditions fiscales optimisées

Assurer vos revenus et financer vos projets

Préparer votre retraite

Maîtriser la charge fiscale de vos prestations

De multiples opportunités pour votre placement

4 versions pour optimiser la gestion de votre patrimoine

Le contrat d'assurance vie

Très flexible, le contrat d'assurance vie offre un cadre fiscal attractif et répond à la plupart des objectifs patrimoniaux.

Le contrat de capitalisation

Au sein du contrat de capitalisation, et en fonction du mode de gestion choisi, vous pouvez également opter pour :

L'option PEA⁽¹⁾

En complément des avantages apportés par le cadre fiscal de l'assurance vie, le contrat de capitalisation permet :

- d'exonérer les plus-values au titre de l'ISF⁽²⁾,
- d'offrir aux héritiers la possibilité de conserver le contrat et de maintenir son antériorité fiscale.

Vous pouvez cumuler l'avantage fiscal de la capitalisation à celui du PEA ou du PEA PME-ETI.

L'option PEA PME-ETI⁽¹⁾

Les SCPI⁽³⁾ d'entreprises, un cumul d'avantages

Les supports immobiliers vous permettent :

- Une **diversification en termes de classe d'actifs**, par rapport aux autres supports en unités de compte du contrat.
- Un **levier de rendement régulier**.
- Un **confort d'investissement** immobilier «clé en main».
- Une **revalorisation d'année en année** sur les fonds en euros du contrat d'épargne de revenus perçus.
- Un **couple rendement / risque attractif**

Les principaux risques auxquels vous vous exposez sont :

- Le risque immobilier résultant de la baisse de la valeur due à la variation des marchés immobiliers.
- Le risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Le risque de perte en capital lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.
- Produit non coté, la SCPI présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers.



- Plus de 480 OPCVM pour diversifier votre placement
- 1 fonds en euros sûr et performant pour bénéficier du rendement de l'actif général d'Ageas France, non accessible dans le cadre du PEA PME-ETI⁽¹⁾
- Des SCPI⁽³⁾ d'entreprises accessibles sous conditions en gestion libre, pour profiter des performances de l'immobilier

(1) Plan d'Epargne en Actions/Plan d'Epargne en Actions Petites et Moyennes Entreprises - Entreprises de Taille Intermédiaire.

(2) ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune.

(3) Sociétés Civiles de Placement Immobilier

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.

Une gestion financière adaptée à votre profil⁽¹⁾

La gestion libre

Accessible dès 1 500 €

Pilotez vous-même votre épargne

Vous maîtrisez les marchés financiers ? Vous êtes autonome et averti : gérez votre contrat et **pilotez vous-même** votre épargne.

Selon votre profil d'investisseur, vous sélectionnez les supports de votre choix et diversifiez votre placement parmi plus de **480⁽²⁾ OPCVM**, un fonds en euros et des **SCPI⁽³⁾ d'entreprises**, gérés par plus de **140 gestionnaires d'actifs** de renom.

La gestion profilée

Accessible dès 1 500 € en gestion profilée « partenaire » et dès 10 000 € en gestion profilée « open »

Délégué la gestion de votre contrat à des experts financiers

Avec l'aide de votre conseiller, vous définissez, parmi un **large choix de profils de gestion**, du plus prudent au plus offensif, celui correspondant le mieux à vos objectifs et à votre profil d'investisseur.

Des gestionnaires d'actifs reconnus **définissent et gèrent pour vous** une allocation d'actifs qui correspond au profil choisi.

Vous êtes informé à tout moment de l'évolution de votre épargne et des mouvements réalisés sur votre contrat.

La gestion sous mandat

Accessible dès 150 000 € sur le contrat d'assurance vie

Choisissez le sur-mesure pour la création et la gestion de votre allocation d'actifs

Vous **délégué la gestion de votre épargne** à un professionnel expérimenté, Avenir Finance Investment Managers, qui construit pour vous **une allocation d'actifs « sur-mesure »**.

Il gère votre portefeuille en fonction des opportunités du marché, dans le respect de vos objectifs et du niveau de risque que vous êtes prêts à accepter.

La gestion déléguée

Accessible dès 1 500 €

Mandatez votre conseiller pour gérer votre épargne

Avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez parmi **4 profils de gestion** celui correspondant le mieux à votre profil d'investisseur.

Votre conseiller, à qui **vous donnez mandat pour la gestion et le suivi de votre contrat**, réalise pour votre compte les arbitrages nécessaires au respect de votre objectif de gestion financière.

Vous êtes informé à tout moment de l'évolution de votre épargne et des mouvements réalisés sur votre contrat.

(1) **Chaque mode de gestion est exclusif l'un de l'autre. Dans le cadre du PEA PME-ETI seule la gestion libre est accessible.** Dans le cadre du PEA le souscripteur a le choix entre la gestion libre et la gestion profilée « partenaire ».

(2) Au 01/01/2015.

(3) Société Civile de Placement Immobilier.



Vous pouvez changer de mode de gestion gratuitement et à tout moment, sous réserve de respecter les montants minimum d'investissement demandés



Disponibilité et liberté pour votre épargne

Une épargne souple et disponible

Utilisez les 6 options d'arbitrages automatiques gratuites pour sécuriser ou dynamiser votre épargne :

Options accessibles uniquement en gestion libre et gestion déléguée. Non accessibles dans la version PEA PME-ETI.

Limitez votre prise de risque en cas de baisse des marchés financiers

- La sécurisation des plus-values
 - Le stop loss absolu et le stop loss relatif
- >>Cumulez le stop loss (absolu ou relatif) et la sécurisation des plus-values pour optimiser vos gains tout en les sécurisant.**

Investissez progressivement sur les marchés financiers tout en maîtrisant les risques

- La dynamisation de la participation aux bénéfices (non accessible dans la version PEA)
- L'investissement progressif de l'épargne

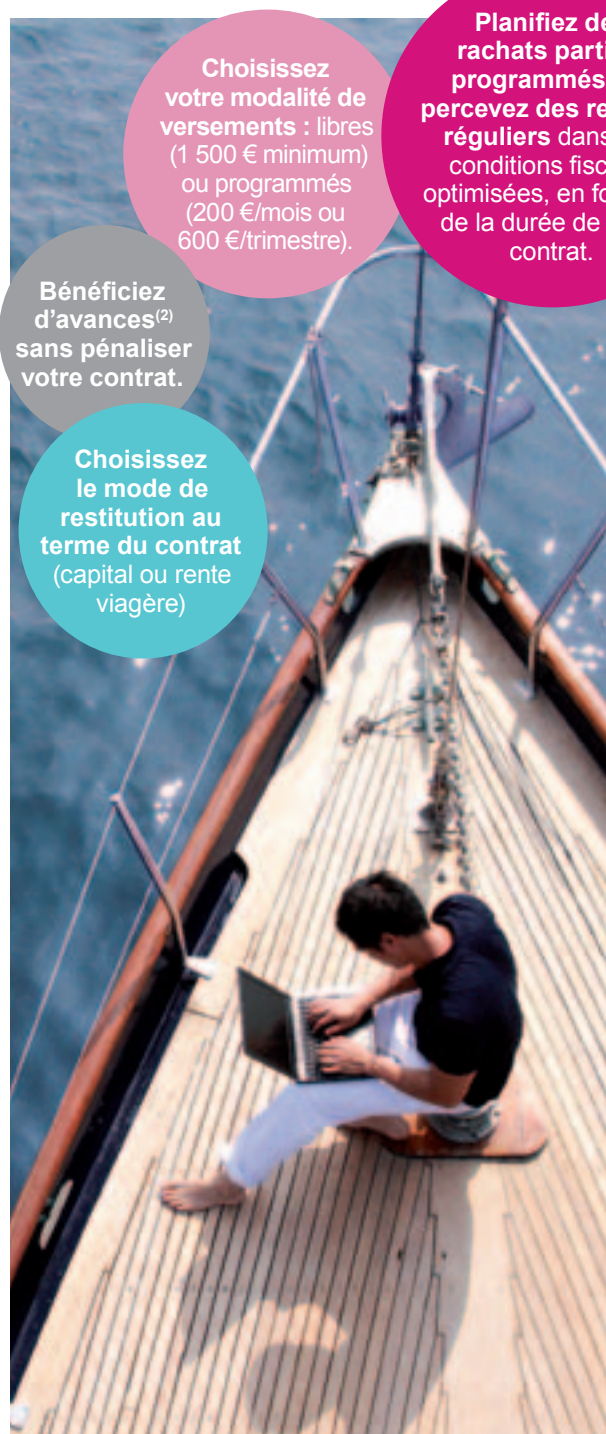
Maintenez votre stratégie d'investissement initiale et conservez la même proportion de risque

- Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible

Vous pouvez souscrire, arrêter ou modifier ces options à tout moment dans les conditions prévues au contrat.

(1) 500 euros minimum versés trimestriellement, semestriellement ou annuellement sur votre compte bancaire, dans les conditions prévues au contrat. Cette option est possible pour le PEA et le PEA PME-ETI au-delà de 8 ans.

(2) 60 % maximum de la valeur de rachat de votre contrat, dans les conditions prévues au contrat.



Choisissez votre modalité de versements : libres (1 500 € minimum) ou programmés (200 €/mois ou 600 €/trimestre).

Planifiez des rachats partiels programmés⁽¹⁾ et percevez des revenus réguliers dans des conditions fiscales optimisées, en fonction de la durée de votre contrat.

Bénéficiez d'avances⁽²⁾ sans pénaliser votre contrat.

Choisissez le mode de restitution au terme du contrat (capital ou rente viagère)



La gamme Privilège Gestion Active a reçu le Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne 2014, soit plus de 10 récompenses depuis sa création en 2006.

Un contrat à la mesure de vos attentes

Personnalisez votre contrat d'assurance vie pour plus de protection

La garantie plancher, pour préserver votre capital en cas de décès

La garantie plancher protège votre capital en cas de décès pendant une période de moins-value. Elle permet à vos bénéficiaires de percevoir au moins la somme des versements, nets de frais du contrat, que vous aurez effectués de votre vivant.

La co-souscription de votre contrat pour protéger votre conjoint

Privilège Gestion Active peut être co-souscrit par les conjoints mariés sous le régime :

- de la communauté réduite aux acquêts,
- de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant,
- de la séparation de biens.



Des experts

pour évaluer vos besoins personnels

Ageas France, plateforme patrimoniale, a la confiance de plus de 800 partenaires courtiers et CGPI (Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants) pour proposer son offre de produits d'assurance et de diversification patrimoniale.

Vous pouvez compter sur leur expertise pour vous informer sur les opportunités fiscales et patrimoniales de la gamme Privilège Gestion Active.

Ils sauront vous répondre de manière précise, évaluer avec vous vos besoins réels et établir un diagnostic personnalisé.

Une fiscalité avantageuse

Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2015

Quelle fiscalité en cas de décès ?

Dans le cadre du contrat d'assurance vie, la fiscalité appliquée lors du décès dépend de l'âge auquel vous aurez réalisé vos versements :

> Taxation réduite sur la part des capitaux décès correspondant aux primes versées avant 70 ans

Les capitaux décès sont exonérés dans la limite de 152 500 euros tous contrats confondus souscrits par le souscripteur au profit d'un même bénéficiaire⁽¹⁾. Un prélèvement de 20 % est ensuite appliqué pour les capitaux décès compris entre 152 500 euros et 700 000 euros, puis de 31,25 % sur la fraction de capital versé supérieure à 700 000 euros.

> Une fiscalité plus importante sur les primes versées après 70 ans

Après l'application d'un abattement de 30 500 euros, les versements effectués sont soumis aux droits de succession. Cet abattement tient compte de l'ensemble des contrats souscrits par un même assuré.

Dans le cadre du contrat de capitalisation, le décès du souscripteur (ou du dernier vivant) n'entraîne pas le dénouement du contrat.

La valeur de rachat est intégrée dans l'actif successoral du défunt. Les héritiers deviennent, s'ils le souhaitent, les nouveaux souscripteurs sans modification de la date d'effet initiale. Ils conservent ainsi l'antériorité fiscale du contrat. Ils peuvent aussi opter pour un rachat total du contrat.

Réalisez des versements libres avant vos 70 ans pour optimiser la transmission de votre patrimoine.

Pour les conjoints mariés ou pacsés : exonération totale des droits de succession et du prélèvement, quel que soit le montant transmis.

Pensez à la donation

Si vous souhaitez organiser votre transmission de votre vivant, le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation.

Le bénéficiaire de la donation peut garder l'antériorité fiscale du contrat. S'il est assujéti à l'ISF⁽²⁾, il devra à son tour le déclarer en dehors de la plus-value réalisée sur le contrat.

Quelle fiscalité sur les produits en cas de rachat ?

En cas de rachat avant 8 ans, seule la part des produits se rapportant à la somme rachetée est fiscalisée soit à l'impôt sur le revenu, soit au Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PLF).

Au-delà de 8 ans, et après abattement annuel sur l'ensemble des produits imposables de 4 600 euros pour un célibataire et 9 200 euros pour un couple, les produits sont soumis soit à l'impôt sur le revenu soit au PFL à 7,5 % et aux prélèvements sociaux (15,5 %) à compter du



premier euro. Dans le cadre du PEA et du PEA PME-ETI, les produits sont exonérés d'impôt (à l'exception des prélèvements sociaux), en cas de rachat 5 ans après l'ouverture du plan.

Quelle fiscalité sur l'ISF⁽²⁾ ?

La valeur de rachat à déclarer est celle du 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Dans le cadre du contrat de capitalisation, seul le montant brut des versements, ou la provision mathématique si elle est inférieure, est à déclarer chaque année, exonérant ainsi de cet impôt les produits du contrat.

(1) Depuis la loi TEPA du 21/08/2007, ces taxes de 20 % ou 31,25 % ne sont pas dues lorsque les capitaux décès sont versés au conjoint de l'assuré, son partenaire lié par un Pacs, ou ses frères et sœurs remplissant les conditions de l'article 796-0 ter du Code Général des Impôts. Certaines successions entre frères et sœurs peuvent être exonérées de taxation à la triple condition que le frère ou la sœur : 1° soit, au moment de l'ouverture de la succession, célibataire, veuf divorcé ou séparé de corps ; 2° soit, toujours au moment de l'ouverture de la succession, âgé d'au moins 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; 3° ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès.

(2) Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Ageas est un groupe d'assurance international riche de quelques 190 années d'expérience et de savoir-faire. Classé dans le Top 20 européen de l'assurance, Ageas a choisi de concentrer ses activités sur l'Europe et l'Asie qui, ensemble, forment le plus grand marché de l'assurance au monde. Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels: Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. Elles sont menées par des filiales d'Ageas à 100% ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions financières de référence et des distributeurs de renom dans le monde entier. Ageas est actif via des partenariats performants en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde et en Thaïlande ; et par le biais de filiales en France, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. En Belgique, via AG Insurance, Ageas est le leader incontesté dans les segments vie individuelle et employée benefits, et se profile aussi comme acteur de référence en non-vie. Au Royaume-Uni, Ageas est le deuxième assureur auto pour les particuliers et, par ailleurs, jouit d'une bonne position sur le marché en pleine expansion des assurances aux personnes de plus de 50 ans. Ageas emploie plus de 13 000 personnes dans les entités consolidées et plus de 30 000 dans les partenariats non consolidés, et réalise un encaissement annuel de plus de 23 milliards d'Euros.

Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, est spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. La société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services. Ageas France propose une gamme étendue de produits d'épargne, retraite et prévoyance régulièrement récompensés par la presse spécialisée ainsi que de nombreuses solutions d'optimisation fiscale et de diversification patrimoniale grâce à sa filiale Sicavonline.

Ageas France
Village 5
50 place de l'Ellipse
CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
www.ageas.fr

Société d'assurance sur la vie.
Entreprise régie par le Code des assurances.
S.A. au capital de 109 221 274,91 euros.
R.C.S. Nanterre 352 191 167



Votre partenaire en assurance